

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 14/09/2023

VOI.23.00.A02282

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM  
Considérant que des travaux de réparation du grillage de l'îlot central au niveau du Lycée Louis PERGAUD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2023 au 21/09/2023 BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole depuis la RUE DES COURTILS sur 80 mètres :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à partir de 8h00 ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche à partir de 0h00 ;

Les véhicules circulant dans ce sens seront déviés sur la voie de droite

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 SEP. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée